

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

13/02/2025

N° E25000007 /05

du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 29 janvier 2025, la lettre par laquelle le préfet des Alpes de Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation pluriannuelle d'entretien des cours d'eau du syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L211-7

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Pierre Delprat est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

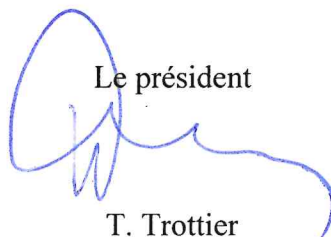
ARTICLE 2 :Monsieur Daniel REICHERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes de Haute-Provence, à Monsieur Pierre Delprat et à Monsieur Daniel Reichert.

Fait à Marseille, le 13/02/2025

Le président



T. Trottier